



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 07 AVRIL 2026

OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS **À LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES À CARACTÈRE PERMANENT**

L'an deux mille vingt-six et le sept Avril à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé
dans la salle des Fêtes de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINTE-AUBAN, sous la présidence de
Monsieur Philippe BERTRAND, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX – SAINT-AUBAN.

Étaient présents :

M. BERTRAND Philippe – Mme HOUNKPE Akouavi – M. GIACOMINO Romaric – Mme CARMONA Édith –
M. FAVIER Bernard – Mme BAGUE Amandine – M. DELAHAYE Guy – Mme RABELLINO Chrystel –
M. GRANIER Gérald – Mme PIOZIN Patricia – Mme PEREZ Claire – M. SCHWENCK Lucas – M. MEGUEDMI
Smail – M. DE SOUSA DIAS Joey – Mme LEGENDRE Émilie – M. BONNET Jean-Luc – Mme DELATTRE
Laetitia – M. AOUADI Moussadek – M. BLANC Philippe – Mme ANSELMO Anaïs – M. PESSIN Jean-
François – M. VILLARD René – M. BENOIT Gérard – Mme PIERRAT Brigitte – Mme BARDIES Frédérique –
Mme OBELISCO Francine – M. BERBECHE Charles.

Ont donné procuration :

Mme POLEVAIA Iana a donné procuration à M. BERTRAND Philippe
M. JULIEN Guillaume a donné procuration à M. VILLARD René



M. FAVIER Bernard a été désigné secrétaire de séance.

Conseil Municipal de CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN du 07 Avril 2026.
Délibération N° DM_20260407N039

OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS À LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES À CARACTÈRE PERMANENT

Conformément à l'article L. 1411-5 du C.G.C.T., les règles de la composition des commissions d'appel d'offres (CAO) sont fixées comme suit :

- le Maire, Président de droit
- 5 (cinq) membres titulaires élus au sein du Conseil Municipal
- 5 (cinq) membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal

Monsieur le Maire précise que :

- l'article 22 du Code des Marchés Publics dispose que la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent pour les collectivités de plus de 3 500 habitants est composée du Maire (ou de son représentant), Président, de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants,
- les membres de cette commission doivent être élus au sein du Conseil municipal, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Après appel de candidatures, il est procédé aux désignations correspondantes. Une liste des 4 conseillers titulaires et 4 conseillers suppléants est présentée par Monsieur le Maire. M. René VILLARD propose la candidature de Mme BARDIÈS Frédérique en tant titulaire et de M. Gérard BENOÎT en tant que suppléant.

Monsieur le Maire présente la liste suivante :

DELEGUES TITULAIRES :

Romarc GIACOMINO,
Bernard FAVIER,
Lucas SCHWENK,
Joey DE SOUSA DIAS
Frédérique BARDIÈS

DÉLÉGUÉS SUPPLEANTS :

- Guy DELAHAYE,
- Gérald GRANIER,
- Moussadek AOUADI,
- Chrystel RABELLINO,
- Gérard BENOÎT

Il est procédé au déroulement du vote à bulletin secret.



A l'issue du scrutin, sont élus, **A L'UNANIMITE :**

DELEGUES TITULAIRES :

Romarc GIACOMINO,
Bernard FAVIER,
Lucas SCHWENK,
Joey DE SOUSA DIAS
Frédérique BARDIÈS

DELEGUES SUPPLEANTS :

- Guy DELAHAYE,
- Gérald GRANIER,
- Moussadek AOUADI,
- Chrystel RABELLINO,
- Gérard BENOÎT

<p>PUBLIEE LE :</p> <p>T <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/></p> <p>NOMENCLATURE N° : 5.3</p>	<p>CHATEAU-ARNOUX-SAINTE-AUBAN, LE NEUF AVRIL DEUX MILLE VINGT-SIX. FAIT ET DELIBERE A CHATEAU-ARNOUX-SAINTE-AUBAN, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS POUR COPIE CONFORME, Le Maire,</p> <p> Philippe BERTRAND</p> <p></p>
--	---